



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0007

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels,

CONSIDÉRANT que Francine MAILLER, psy-praticienne, 32 rue Waldeck ROUSSEAU, 69520 GRIGNY, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Francine MAILLER, psy-praticienne, 32 rue Waldeck ROUSSEAU, 69520 GRIGNY, une convention d'animation pour les analyses de la pratique au bénéfice des assistants maternels du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2021 au Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS, sur 10 séances de 2h00.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1 428,00 € TTC, soit 1 300,00 € de prestation et 128,00 € de frais de déplacement. Un paiement sera effectué sur présentation d'une note d'honoraire conforme. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Francine MAILLER

32 rue Waldeck Rousseau

francine.mailler@laposte.net

69520 GRIGNY

Déclarée sous le N° Siret 525 095 865 00016

☎ 06.62.69.37.82



Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par **Monsieur VIOLET Alain**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame MAILLER interviendra en qualité de Psypraticienne auprès des assistants maternels des Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

Nature des interventions :

☛ Analyse de la pratique auprès des assistants maternels des RAM

Pour l'analyse de la pratique

Dates : 10 séances de Janvier à décembre 2021

Durée : 2h00 par mois

Lieu : Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à Madame MAILLER la somme de **1428,00 €** (toutes taxes et assurances incluses). Le règlement sera effectué dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme MAILLER. Il pourra se faire par mandat administratif

- **1300,00 € pour les 10 séances d'analyse de la pratique**

- **128,00€ de déplacement :**

Détail : (65 €/2h x 10 séances) + (32km x 10 séances x 0,40€/km) = 1428,00 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci-dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme MAILLER s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme MAILLER devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période du **1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

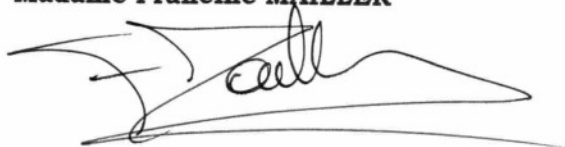
Fait en 4 exemplaires

À : GRIGNY

Le :

Pour le CCAS
Monsieur Le Président
Alain VIOLLET

Psypraticienne
Madame Francine MAILLER



Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210122-CCAS_2021DC0007-AU

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210122-CCAS_2021DC0007-AU